INFORMATION
D26SGVP-010649

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 108 et 129 au sein de l'ensemble immobilier 19 rue de la Lancette, à Paris 12e

Le Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration, reçue en mairie de Paris le 11 septembre 2026, d'intention d'aliéner les lots de copropriété n° 108 et 129 au sein de l'ensemble immobilier 19 rue de la Lancette à Paris 12e, cadastré section BT n° 19, au prix de 275.000,00 € en valeur « occupé » ;

~~Vu~~ l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 octobre 2026 ;

Considérant que le territoire parisien se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,2% au 1er janvier 2025, or l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat à Paris afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation.

a, par décision du 5 novembre 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 275.000,00 € en valeur « occupé » sur :

les lots de copropriété n° 108 et 129 **au sein de l'ensemble immobilier 1**9 rue de la Lancette à Paris 12e

en vue d'y réaliser 1 logement locatif social.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 6 novembre 2026